

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Le lundi 16 janvier 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (16): Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Marie-Josette MERUZ, Roger ROCH, Manuel BODET, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Patrick ADAMI, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés (3): Elisabeth GREVIN (pouvoir à Chantal CHAPON), Marine EQUOY, Marie ANCELLIN.

Absent (0):

Secrétaire de séance: Rémy BIZZOCCHI.

DEL2023-01 Avenant n°1 marché T-PA-2021-05 – travaux de réseaux humides au lieu-dit « Sur le Cé » - lot 2b des revêtements bitumeux

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération DEL2021-11 du 24 mars 2021 approuvant la convention de groupement de commande entre la commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour la réalisation de travaux humides de voiries au lieu-dit « Sur le Cé »,

Considérant le montant initial de 95 140.00€ HT du lot 2b du marché T-PA-2021-05, attribué à COLAS France.

Considérant la demande supplémentaire de la commune de Mont-Saxonnex de réaliser la reprise d'enrobé pleine largeur sur 2 zones de la route de Chamoule entre le Chemin des Plagnes et le Chemin de la Lanche.

Considérant que cette modification entraine une hausse du marché de 8 809.78€ HT, représentant 9.25%, portant le montant du marché à 103 949.78€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 8 809.78€ HT.

DEL2023-02 Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 896 sur les parcelles communales AC 699 et AC 701

Vu la délibération DEL2022-67 du 23 novembre 2022 concernant la cession de terrains à M BRASIER.

Considérant la demande de M BRASIER de pouvoir obtenir un droit de passage pour accéder à la parcelle AC 897 par les parcelles communales AC 701 et AC 699.

La largeur de la servitude de passage est fixée à 3 mètres.

Les frais d'élaboration de cette servitude sont au frais du requérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de créer une servitude de passage sur les parcelles AC 699 et AC701, afin de pouvoir autoriser M BRASIER accéder à la parcelle AC 897,
- PRECISE que cette servitude s'éteindra automatiquement, sans qu'il ne soit besoin d'aucune formalité, si les parcelles AC 699 et AC 701, fond servant, venait à être rattachée à l'une des propriétés contigües.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.